



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°23.03.12

Rapporteur : Natacha SALLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit juin à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Gilles PERLI*, premier adjoint,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Nathalie FORM, Paul FIGVED, Natacha SALLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Emeric SALLE ayant donné procuration à Gilles PERLI
Muriel FINE ayant donné procuration à Jean-Michel DELBANO
Jean-Paul SALLE ayant donné procuration à Paul FIGVED
Gaspard BOREL ayant donné procuration à Magali BRECHU
Sophie PAUMOND ayant donné procuration à Virginie DEMONSSAND
Jean-Claude VINATIER ayant donné procuration à Isabelle DESMALLEES

Nombre de Membres

en exercice : 14

Nombre de Membres

présents : 8

Nombre de suffrages

exprimés : 14

Paul FIGVED a été élu secrétaire de séance

Objet : Complément au Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la promotion d'un agent municipal au grade d'animateur territorial, il convient de modifier les groupes de fonctions et des montants correspondants à la catégorie B.

AR Prefecture

005-210501615-20230628-230312-DE
Reçu le 05/07/2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 714-4 et suivants,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés des corps de références de l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié,

Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant le régime indemnitaire des personnels territoriaux dont le cadre d'emplois a basculé dans le RIFSEEP,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n° 19-06-13 du 11 septembre 2019 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP),

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles,

Considérant que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permet l'attribution du RIFSEEP aux animateurs territoriaux,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et les montants plafonds des indemnités applicables à ces personnels,

Le Conseil Municipal est invité à compléter la délibération n° 19-06-13 du 11 septembre 2019 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) de la façon suivante :

1) Bénéficiaires

Instituer, selon les modalités ci-après, l'IFSE aux agents titulaires, stagiaires de droit public à temps complet, et/ou temps non complet et/ou temps partiel sur des emplois permanents et non permanents pour les cadres d'emplois suivants :

➤ Animateurs Territoriaux

L'IFSE sera attribuée aux agents stagiaires ou titulaires relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, et contractuels.

Instituer, selon les modalités ci-après, le CIA aux agents titulaires, et contractuels de droit public à temps complet, et/ou temps non complet et/ou temps partiel occupant un emploi permanent depuis plus de six mois consécutifs à la date de clôture de la campagne d'entretiens professionnels fixée par note de service pour les cadres d'emplois suivants :

➤ Animateurs Territoriaux

2) De déterminer des groupes de fonctions et des montants correspondants :

AR Prefecture

005-210501615-20230628-230312-DE
Reçu le 05/07/2023

Conformément aux dispositions de mise en œuvre, il est proposé la création de groupes de fonctions par cadre d'emplois afin de définir les potentiels de régime indemnitaires selon les emplois occupés ; il est décidé la création d'un groupe pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux comme suit :

Cadre d'emploi	Groupe	Définition des groupes	Fonctions
Animateurs	G1	Emplois de responsable de service, impliquant de la coordination et/ou de l'encadrement, nécessitant de mobiliser une ou plusieurs expertises, impliquant des relations avec les différents partenaires et ayant un niveau important de sujétions.	Responsable

La définition des plafonds RIFSEEP (montants maximaux servis en cumulant plafonds IFSE et CIA) est prévue pour ces cadres d'emplois comme suit

Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe	Typologie d'emploi	Plafond Annuel IFSE	Plafond Annuel CIA	Enveloppe globale (plafond IFSE + plafond CIA)	Plafond Annuel IFSE logé	Plafond Annuel CIA logé
B	Animateurs	Groupe 1	Responsable	17 480 €	800 €	18 280 €		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à instaurer pour le cadre d'emploi des animateurs territoriaux le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- **ATTRIBUE** l'IFSE aux agents stagiaires, titulaires et contractuels relevant du grade d'animateur territorial et à partir du premier jour de travail dans la collectivité au prorata du temps de présence de l'agent ;
- **DIT** que toutes les mesures de la délibération n° 19-06-13 du 11 septembre 2019 portant sur à la mise en place du Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) demeurent applicables ;
- **PREVOIT** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel du budget communal.

Fait et délibéré en séance le 28 juin 2023

Le 1^{er} adjoint



Gilles PERLI

AR Prefecture

005-210501615-20230628-230312-DE
Reçu le 05/07/2023